

AFFAIRE N° 13. - Approbation du marché passé en vue de l'extension de l'ABATTOIR MUNICIPAL - Génie Civil.
Demande d'emprunt auprès de la C.C.C.B. pour couvrir la participation communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons procédé le 3 FEVRIER 1971 à l'appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de construction de l'Abattoir Municipal de Saint-Denis - Génie Civil.

Cet appel d'offres ayant été infructueux, nous avons demandé aux entrepreneurs soumissionnaires de revoir leurs offres :

Le GROUPEMENT REUNIONNAIS D'ENTREPRISES GENERALES a offert alors d'exécuter les travaux pour un montant de SEIZE MILLIONS CFA 16 000 000 Frs CFA
Les honoraires s'élèvent à 430 000 Frs CFA
ce qui donne un total de 16 430 000 Frs CFA

Cette première tranche de travaux inscrite dans un programme de QUARANTE NEUF MILLIONS DE FRANCS CFA (49 000 000), pourra être financée de la manière suivante :

- subvention FIDOM 1970	8 000 000 Frs CFA
- subvention FIDOM 1971	16 000 000 Frs CFA
- emprunt C.C.C.B	25 000 000 Frs CFA
	49 000 000 Frs CFA

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'une part :

- de m'autoriser à traiter de gré à gré avec l'ENTREPRISE C.R.E.G., pour un montant de SEIZE MILLIONS DE FRANCS CFA (16 000 000), d'autre part :

- de m'autoriser à solliciter de la C.C.C.B. un emprunt de VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Monsieur TOMI s'étant retiré,

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 25 000 000 Frs CFA (VINGT CINQ MILLIONS), destiné à financer la participation communale de l'extension de l'Abattoir Municipal.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subvention qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondantes.

I. leffet certifie que la
entiéité délibération est
exécutée de plein droit
à application de l'article 16
du Code d'Administration Communale

Maintenu le 1^{er} Mai 1971
I. leffet
Le Secrétaire Général
Mme : M. Lejeune
I. leffet certifie conforme
f. le Secrétaire du Comité Financier
M. L. Dubois